

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le 03 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame TOUZEAU, Maire.

Présents : Mme TOUZEAU, MM. MAGNIN, BONHOMME, Mmes FERRANDON, LEFEBVRE, MM. LAMOINE, PINGUET, BUVAT, LABREURE, Mmes PARISSSE, PIQUANDET formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme ROUSSILLON

Absentes : Mmes LEMARTINET et WEGRZYN

Madame PARISSSE a été nommée secrétaire.

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

Le dernier procès-verbal est lu et adopté.

Comptes administratifs (commune, assainissement)

Vote du Compte Administratif 2016 – Assainissement : A l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte administratif assainissement pour l'exercice 2016 qui présente un excédent d'exploitation de 48 818,80 € et un excédent d'investissement de 77 016,73 €.

Vote du Compte Administratif 2016 – Commune : A l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 qui présente un excédent de fonctionnement de 288 698,24 € et un déficit d'investissement de 15 721,87 €.

Comptes de gestion (commune, assainissement) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion ci-dessus pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par la Trésorière de Montmarault, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat :

Assainissement : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter l'excédent d'exploitation de 48 818,80 € au budget primitif 2017. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 77 016,73 €.

Commune : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2017, 187 100,17 € en réserve, 101 597,37 € en excédent de fonctionnement et 15 721,87 € en déficit d'investissement.

Vote des taxes directes locales :

A l'unanimité, le conseil municipal maintient les taux d'imposition 2016 suivants, pour l'année 2017 :

- Taxe Habitation : 20,60 % - Foncier Bâti : 13,00 % - Foncier non Bâti : 32,85 %

Budgets primitifs :

Vote du Budget Primitif 2017 – Assainissement : A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2017, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de : Exploitation : 104 449 € - Investissement : 148 165 €

Vote du Budget Primitif 2017 – Commune : Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2017, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de : Fonctionnement : 1 160 090 € - Investissement : 504 581 €

Subventions aux associations :

Des subventions sont votées aux associations communales au même barème que l'année dernière, ainsi qu'à d'autres organismes et associations, notamment en faveur de la recherche médicale.

Indemnités aux agents recenseurs :

A la demande de la trésorerie de Montmarault, une nouvelle délibération est prise afin de préciser que le montant de 362,25 euros correspond à une rémunération forfaitaire soumise au régime général.

Avenant à la convention au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel :

Un nouveau marché pour la fourniture de gaz naturel sera organisé par le SDE03 pour renouveler le marché en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2017. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.

Convention au groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public :

Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors éclairage public) sont acceptés. Le conseil municipal décide de souscrire à l'offre du marché et de confier la mission d'exécution comptable au SDE 03.

Indemnités de fonction de Maire et des Adjointes :

Les indemnités sont fixées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Manifeste des Maires de France :

Le conseil municipal soutient le manifeste de l'Association des Maires de France pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens.

Indemnité de conseil au receveur municipal :

Le conseil municipal attribue le taux maximum de l'indemnité de conseil à Madame AMZIANE Miriam, receveur municipal.

Questions diverses :

- . *Remerciements* : Madame le Maire donne lecture de différents courriers de remerciements.
- . *Démolition des jeux d'enfants* : Considérant qu'ils représentent un danger, ils seront enlevés dès que possible.

Après un tour de table, Madame le Maire lève la séance dont il a été dressé procès-verbal.